

1 huitième
notaires,
e 15-juin 34
volume 107 B.
Folio 85, case
17-

~~Ces terres appartenant à ma mère depuis~~
Ces terres ont été attribuées à ma mère, aux femmes
d'un acte de liquidation de la communauté existant
existait entre elle et M. Georges Petit, mon père, passé en
l'étude de M. Aubron, notaire à Paris, 146 rue de
Rivoli, le 15 juin 1934, enregistré à Paris le même
jour. M. Aubron avait été commis à cet effet par
jugement du T. C. de 1^{re} instance de la Seine en
date du 6 mars 1934.

M. Georges Petit, mon père, avait lui-même, à ce
en terres, par un d'autres, de M. Marie Henry
Frédéric Charles de la Vèze, industriel, et Madame
Nathalie Jeanne Priguet, son épouse, demeurant à
Paris, 175 rue de Valenciennes, aux femmes d'un acte
passé en l'étude de M. Audouin, notaire à
Pout. du Yonne, le 12-12-1923 (M. Audouin
est, je crois, votre prédécesseur et vous devez avoir le
texte de cet acte en vos archives).

~~Je me suis fait à
bien entendu. Je
si les renseignements ne suffisent pas, je me suis fait
à l'espérer que ces quelques renseignements vous suffiront.
ce n'est difficile - nous est difficile de nous
désignés de l'expédition de l'acte liquidatif, car
les services de la poste n'étant pas les seuls, en cette
période de surcharge de courriers il nous est difficile
à se vous avoir pour avoir quelque chose
dition, je me suis à votre disposition pour tous
renseignements complémentaires ayant trait à
cette origine de propriété. Mais les services de la
poste n'étant pas seuls en cette période de surcharge
de courriers, nous sommes préférables ne pas être
obligés de vous adresser l'expédition de l'acte de
partage cité plus haut. Tout nous pouvons en
outre avoir besoin à tout moment, puisque il y est
fait mention de très autre chose, et notamment de
l'établissement commercial dont nous sommes
toujours propriétaires.~~

Quelques renseignements de d'état-civil:
Mère ma mère est née Sophie Silbermann
le 13 mai 1900 à Constanti Kops (Turquie)
elle a épousé le 22 juillet 1948 M. Jean
Poupart (France) le 22 mai 1890
à Montlevet (Espagne)
à la profession de M. Poupart - industriel.

Ainsi que je l'ai déjà écrit à M. Marchand
il est tout à fait exclu que les héritiers puissent
vendre à Pont-à-Fraie pour régulariser
l'acte de vente. Mais le fait qu'une procuration
doit suffire. Il sera donc l'affaire de faire
établir une procuration. Ce qui va.

Ainsi que je l'ai déjà écrit à M. Marchand
les héritiers il est tout à fait exclu de leur être
interdit tout déplacement. Il est donc tout
à fait exclu qu'ils puissent vendre à Pont-à-Fraie
pour régulariser l'acte de vente et ne pourr
intervenir que par procuration.

Dans l'attente de vos nouvelles. Je vous
prie d'agréer, Monsieur, mes assurances
de ma considération distinguée. Ses très
distingués.

PHAS Archives Édouard et Simone Jaguer